



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-035

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-01-26-005 - Arrêté du 26/01/2018 modificatif n°1 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales d'Eure et Loir (3 pages)

Page 3

R24-2018-02-01-005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, (9 pages)

Page 7

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-01-26-005

Arrêté du 26/01/2018 modificatif n°1
portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'allocations familiales d'Eure
et Loir

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

Arrêté du 26/01/2018

modificatif n°1

**portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations
familiales d'Eure et Loir**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.212-2 et D.231-1 à D.231-4 ; Vu
les désignations formulées par le préfet de la région Centre en date du 05/12/2017;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales
d'Eure et Loir:

En tant que Représentants des assurés sociaux:

- Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - (CGT)

Membre Titulaire	Mme Carole BRASSART
Membre Titulaire	M Sylvain ROLAND
Membre Suppléant	Mme Christina LOISON
Membre Suppléant	M Gilles MIQUEL

- Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	M Olivier FROGER
Membre Titulaire	Mme Corinne BRESCH
Membre Suppléant	M David GOMES
Membre Suppléant	Mme Nathalie AIMOND

- Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - (CFDT)

Membre Titulaire	M Patrice PEGNY
Membre Titulaire	Mme Joelle ROUX
Membre Suppléant	M Thierry REPELLIN
Membre Suppléant	Mme Laurence NICORA

- Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M Antoine FREBET
Membre Suppléant	M Manuel GUILLOT

- Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	Mme Carole STAHL
Membre Suppléant	Mme Annie BERTHOULE

En tant que Représentants des employeurs:

- Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	Mme Carole LEBRUN
Membre Titulaire	Mme Véronique DAUVILLIER
Membre Titulaire	M Bruno GUENARD
Membre Suppléant	M Pierre-Frédéric BILLET
Membre Suppléant	Mme Karine BOINET
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Mme Catherine MAILLOT
Membre Suppléant	M Bruno ROCQUAIN

- Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme Gaëlle TRAVERS
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

- Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	M Christophe SAVOURE
Membre Suppléant	Non désigné

- Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	Mme Cécile MELAINE
Membre Suppléant	Mme Isabelle BROCHARD

- Sur désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales - (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales - (CNPL)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Représentants des associations familiales:

- Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	Mme Charlotte MARCEUL
Membre Titulaire	Mme Liliane CORDIOUX
Membre Titulaire	Mme Sophie AUGUSTE
Membre Titulaire	Mme Severine LEVY
Membre Suppléant	Mme Rachida MOUNI
Membre Suppléant	Mme Noeline LEROY
Membre Suppléant	Mme Dorine JEANDROZ
Membre Suppléant	Non désigné

En tant que Personnes qualifiées

Mme Isabelle COUZINET-GENNETAY
M Yoan HUBERT
Mme Grace DE SAINT JUST
Non désigné

Article 2 : La cheffe de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 26/01/2018
La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation:
La cheffe de l'antenne interrégionale de Paris
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale
Signé : Béatrice BARDIN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-02-01-005

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Christophe CHASSANDE
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É
portant délégation de signature

à

Monsieur Christophe CHASSANDE
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Centre-Val de Loire,

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2008 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté 17.170 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;

Vu le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

Vu le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ l'ensemble des correspondances relevant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à l'exception :

- de celles présentant un caractère particulier d'importance,
- de celles adressées aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;

• des mémoires en défense présentés au nom de l'État, à l'occasion des recours pour excès de pouvoir formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DREAL Centre-Val de Loire ;

◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

◆ Les mémoires en défense relatifs aux procédures d'urgence prévues par le code de justice administrative.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE à l'effet de signer, pour les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, toutes les décisions visées dans l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité et dans l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE à l'effet de signer, pour les agents des corps des adjoints administratifs affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région Centre-Val de Loire et ceux affectés dans un service dont l'activité s'exerce à l'échelon d'un département de la région Centre-Val de Loire, toutes les décisions dans l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement et dans l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux opérations routières :

◆ pour les acquisitions foncières dans le cadre d'une DUP et en application des articles L.13-2, R.13-17, R.13-42, R.13-47, R.13-52 et R.13-75 du code de l'expropriation :

- notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés préfectoraux ;
- notification des ordonnances d'expropriation ;
- établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités ;
 - notification de la saisine du juge ;
 - notification des jugements de fixation judiciaire d'indemnité ;
 - dépôt éventuel et notification des actes d'appel ;
 - notification des jugements d'appel ;
 - établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation.

◆ pour les acquisitions foncières hors du cadre d'une DUP et en application de l'article R.18 du code du domaine de l'État :

- établissement et notification des offres ;
- signature des actes relatifs aux projets approuvés ou pris en considération par l'autorité ministérielle ou situés dans les emprises d'emplacements réservés au bénéfice de l'État dans les plans d'occupation des sols ou les plans locaux d'urbanisme, après mise en demeure des propriétaires, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur à 30 000 euros ;
- signature des actes relatifs à des acquisitions foncières d'opportunité, en cas de projets non approuvés par l'autorité ministérielle, lorsque le montant est inférieur à 15 000 euros.

◆ pour les travaux routiers et en application de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissements et de gestion sur le réseau routier national :

- les études préalables
- les études détaillées
- les dossiers préalables aux enquêtes règlementaires.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la régulation des transports routiers, en application des dispositions prévues par le code des transports.

◆ En matière de registre :

- les délivrances, les suspensions et les retraits d'autorisations d'exercer, les inscriptions, les maintiens et les radiations ainsi que tous courriers de mise en demeure ;

◆ En matière de capacité professionnelle :

- la délivrance des attestations de capacité professionnelle ;
- l'agrément et le contrôle des organismes dispensant les formations en vue de la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger, et toutes décisions et correspondances dans ce cadre ;
- l'approbation des stages dispensés par les organismes de formation professionnelle en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle ou de l'attestation de capacité professionnelle ;
- l'approbation des formations d'actualisation des connaissances et l'agrément des centres qui les dispensent ;

- ◆ En matière de titres administratifs de transport :
 - la délivrance, le renouvellement, l'échange de tous titres administratifs de transports;

- ◆ En matière de sanctions administratives :
 - le retrait temporaire, la restitution, le retrait définitif des titres administratifs de transport, l'immobilisation des véhicules, la suspension, sa levée et le retrait des autorisations d'exercer ;

- ◆ En matière d'honorabilité :
 - la décision de perte ou de maintien de l'honorabilité, et de déclaration d'inaptitude, ainsi que l'avis des faits reprochés ;

- ◆ En matière de commission des sanctions administratives :
 - la saisine et la convocation de ses membres et des personnes passant devant la commission ;

- ◆ En matière de gestionnaire de transport et en application de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport :
 - les décisions portant obligation de formation en vue de l'actualisation des connaissances d'un candidat gestionnaire d'une entreprise de transport routier.

Pour les actes relatifs aux centres de formations obligatoires des conducteurs du transport routier et en application des dispositions prévues par le code des transports :

- les décisions et correspondances relatives à l'agrément des centres de formation, au fonctionnement, au contrôle, à la suspension ou la radiation des centres.

Pour les actes relatifs à l'agrément des centres habilités à dispenser les formations des conducteurs des véhicules pour l'accompagnement des transports exceptionnels et en application des dispositions de l'article R 433-19 du code de la route et de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels :

- les décisions et correspondances relatives au fonctionnement et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- ◆ Pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements visés à l'article R.122-2 du code de l'environnement pour lesquels le préfet de région est l'autorité environnementale selon l'article R.122-6 III du code de l'environnement :
 - pour les projets relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.122-3 du code de l'environnement :
 - les courriers d'accusé de réception, de demande de compléments, de déclaration de complétude, de saisine pour les consultations réglementaires prévues de l'agence régionale de santé et du syndicat mixte du parc naturel régional concerné par le projet le cas échéant, de saisine des préfets de départements où est localisé le projet,
 - la décision motivée exonérant de la réalisation d'une étude d'impact et les courriers de sa transmission ;
 - pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des préfets de département et de l'agence régionale de santé pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution des arrêtés attributifs de subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) en région Centre-Val de Loire, dans le cadre de sa fonction de secrétaire du comité de gestion créé par arrêté préfectoral du 15 février 2006 :

- Notification des décisions
- Ordonnancement secondaire des dépenses (avances, acomptes et solde).

Article 9 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer l'ensemble des décisions d'attribution des contingents de logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) et des prêts sociaux location accession (PSLA), définis par les articles R.311-17 à R. 331-21 du code de la construction et de l'habitation, entre les départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer les avis du délégué de l'Anah dans la région, à l'exception des avis défavorables ou mentionnant des réserves, concernant :

- les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat définies par l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 11 : M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, est désigné en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 113 Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transport ;
- 207 Sécurité et éducation routières ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité.

La répartition des crédits, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, par action et par titre, et entre les unités opérationnelles énumérées ci-après, sera proposée par le DREAL au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) :

- Préfectures du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret ;

- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ;
- Directions départementales des territoires du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret ;
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection de la population du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher ;
- Direction Départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;
- Direction Départementale de la cohésion sociale du Loiret ;
- Direction interdépartementale des routes nord-ouest (DIRNO) ;
- Direction interdépartementale des routes centre-ouest (DIRCO) ;
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Direction territoriale Normandie-Centre.

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci-dessous :

- 113 Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise, information géographique et météorologie ;
- 174 Énergie, climat et après-mines ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transport ;
- 207 Sécurité et éducation routières ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées - action 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 € impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 207 et 217.

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer les documents relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) inscrit au Document régional de développement rural 2007-2013.

Article 14 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés au contrôleur budgétaire régional, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

Article 15 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 16 : Délégation de signature est également donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis préalablement à leur notification à mon visa.

Article 17 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

V – EXECUTION :

Article 18 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 19 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
....."

Article 20 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 17.170 du 28 août 2017.

Article 21 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et M. Christophe CHASSANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.017 enregistré le 06 février 2018.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.